

CESSION DE PARTS DE SCI

Entre

Madame Laure VARLOTEAUX née Fernandez le 12 avril 1974 à Cannes (06).

De nationalité française,

Epouse de Monsieur Marc VARLOTEAUX, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, suite à un contrat de mariage reçu par Maître Battaglia, Notaire à Cannes (06), le 24 août 2018 préalablement à leur union célébrée à MOUGINS le 11 avril 1998.

Et avec lequel elle demeure à La Roquette sur Siagne, 06550, 210 Impasse des Cassiers

Ci-après dénommée « Le Cédant »

Et

L'EURL DOUBLE V, immatriculée au registre du commerce de Cannes sous le numéro 538 484 965, et dont le siège social est situé au 23 rue Jean de Riouffe à Cannes (06400), représentée par son gérant Marc VARLOTEAUX,

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

Exposé préalable :

Le soussigné de première part est propriétaire de 99 parts de valeur nominale de 100 euros chacune, dans le capital de la SCI 56 BOUTINY, société civile immobilière au capital de 60 000 € divisé en 600 parts, dont le siège social est situé 23 rue Jean de Riouffe à Cannes (06400), identifié au RCS de Cannes sous le numéro 802 532 333 et qui a pour objet social :

« Location de terrains et d'autres biens immobiliers »

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CESSION

Madame Laure VARLOTEAUX, Cédante, accepte de céder et de transporter sous les garanties ordinaires de faits et droits en la matière, à Monsieur Marc Varloteaux, qui accepte, la pleine propriété des 99 parts lui appartenant de la société 56 BOUTINY

La présente cession est consentie pour valoir le 1^{er} Juin 2019.

W

W

PROPRIETE – JOUISSANCE

A cette date, le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance. En conséquence, le Cessionnaire deviendra propriétaire des 99 parts cédées à compter de cette date et sera subrogé dans tous les droits et obligation attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux revenus attachés à cette participation à compter du 1^{er} juin 2019

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le président
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement promises

CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix pour les 99 parts cédées qui est fixé à 183.33 euros l'unité soit une somme globale de 18 150 Euros.

Lequel prix devra être payé le 1^{er} Juin 2019,

COMPTE COURANT DU CEDANT

Le Cédant déclare n'être titulaire d'aucun compte courant créateur ou débiteur qui serait ouvert à son nom dans les livres de la SCI 56 BOUTINY

ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant est propriétaire des parts promises à la vente pour les avoir recueillies ou acquises de la manière suivante :

- 99 par apport en numéraire effectué à l'origine de la constitution de la société 56 BOUTINY d'une valeur nominale de 100 €

DECLARATIONS GENERALES

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

Handwritten signatures:  

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'enregistrement de l'acte de Cession sera requis et soumis aux droits de mutation prévus pour les cessions de parts, à savoir 5,00%.

Par ailleurs, le Cédant fera son affaire personnelle du paiement de l'éventuel impôt et des cotisations sociales inhérentes à la plus value dégagée au titre de la cession de ses titres.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites éventuelles, chacune des parties fait élection de domicile en son adresse figurant en tête des présentes.

Toutes difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des présentes seront de convention expresse tranchées par les tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Fait à Cannes
En 3 exemplaires
Le 28 juin 2019

Le Cédant
Madame Varloteaux Laure

« Bon pour cession de 99 parts »

Bon pour cession de 99 parts
Varloteaux

Le Cessionnaire
EURL DOUBLE V représentée par
Monsieur Marc Varloteaux
« Bon pour acquisition de 99 parts »

Bon pour acquisition de 99 parts

Enregistré : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
GRASSE
Le 01/07/2019 - Dossier 2019 00010692, référence : B604P62 2019 A 02074
Enregistrement : 408 € Pénalités : 0 €
Plus-value : 2951 € Pénalités : 0 €
Total liquide : Trois mille huit cent cinquante-neuf Euros
Montant reçu : Trois mille huit cent cinquante-neuf Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Karl DEGORQUE
Agent des Finances Publiques